



Conseil Municipal du 9 mars 2023 PROCES-VERBAL

| | |
|---|--|
| NOMBRE DE MEMBRES : En exercice : 15 Présents ou Représentés : 15 Votants : 15 | Le neuf mars deux milles vingt-trois à dix-neuf heures trente, Le Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Laurent AUGER, Maire. Convocation adressée le 6 mars 2023 |
| Etaient présents : AUGER Laurent, VALTER Francis, PICOT Rose Marie, PAUL Patrice, AUGER Laëticia, ROUILLON Brigitte, MERVEN Patrick, ROUILLON Thierry, CUVILLIER Alexis, CUVILLIER Emilie, SIMONNET Claire, VERVIALLE Yves, DUPAS Martine, FOURAGE Sandra, CHEVREUIL Arnaud ; Brigitte ROUILLON a été désignée comme secrétaire de séance | |

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022 avec :

12 votes pour

1 vote contre (Claire SIMONNET)

2 absentions (Sandra FOURAGE et Arnaud CHEVREUIL)

| | |
|------------------------------|---|
| DÉLIBÉRATION 2023-001 | Installation d'un nouveau conseiller municipal |
|------------------------------|---|

Monsieur le Maire informe que monsieur Alain DELÉTANG a présenté par lettre datée du 11 janvier 2023 et reçue en mairie le 11 janvier 2023, sa démission de son poste de conseiller municipal.

Ce courrier a été adressé le 11 janvier 2023 pour information à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte :

- De la démission de monsieur Alain DELÉTANG, le 11 janvier 2023 et de l'installation de monsieur Arnaud Chevreuil le 9 mars 2023 ;
- Du tableau municipal joint à la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION 2023-002****Élection des suppléants des délégués chargés de représenter le conseil municipal au syndicat mixte du pays de Grande Sologne**

Suite à la démission d'un conseiller municipal qui avait la qualité de délégué suppléant chargé de représenter le conseil municipal au syndicat mixte du pays de Grande Sologne, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme délégués suppléants chargés de présenter la commune de Chaumont-sur-Tharonne auprès du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne **Monsieur Laurent AUGER et Madame Émilie CUVILLIER**

DÉLIBÉRATION 2023-003**Élection des délégués à la commission d'appel d'offres**

Suite à la démission d'un conseiller municipal titulaire à la commission d'appel d'offre, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal désigne comme membre titulaire de cette commission Madame Claire SIMONNET. Les membres de cette Commission sont :

Titulaires :

- Laëtitia AUGER
- Francis VALTER
- Claire SIMONNET

Suppléants :

- Martine DUPAS
- Thierry ROUILLON

Le Président de droit de la Commission d'appel d'offres est Monsieur Laurent AUGER, maire.

DÉLIBÉRATION 2023-004**Commission des impôts indirects – Proposition liste de 24 personnes**

A la demande du maire, ce point est retiré à l'ordre du jour et sera abordé au prochain conseil municipal, s'il s'avérait nécessaire de modifier la liste des personnes participant à cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-005****Constitution des commissions municipales et détermination du nombre de leurs membres**

Suite aux départs de différents conseillers, après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer 8 (huit) commissions municipales :

- Budget – Finances : 5 membres et d'un président, le maire étant président de droit ;
- Travaux – Voirie – Sécurité – Patrimoine communal bâti et non bâti : 7 membres et d'un président, le maire étant président de droit ;
- Communication – Culture – Numérique – Service internet : 4 membres et d'un président, le maire étant président de droit ;
- Développement économique – Tourisme : 5 membres et d'un président, le maire étant président de droit ;
- Animations- fêtes et cérémonies - vie associative : 6 membres et d'un président, le maire étant président de droit ;
- Urbanisme – PLU –environnement – eau et assainissement : 4 membres et d'un président, le maire étant président de droit ;
- Solidarité - Affaires sociales – Logement : 5 membres et d'un président, le maire étant président de droit ;
- Education – Jeunesse : 4 membres et d'un président, le maire étant président de droit.

DÉLIBÉRATION N° 2023-006**Élection des membres des commissions municipales**

Suite à différents départs de conseillers municipaux, le Maire expose la nécessité de revoir les commissions et leur effectif et d'élire des délégués aux commissions municipales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, les délégués suivants aux commissions municipales :

- **Budget – Finances : 5 membres et d'un président, le maire étant président de droit**
 - Francis VALTER
 - Laetitia MUNIER
 - Patrice PAUL
 - Rose-Marie PICOT
 - Thierry ROUILLON

- **Travaux – Voirie – sécurité – Patrimoine communal bâti et non bâti : 7 membres et d'un président, le maire étant président de droit**
 - Patrice PAUL
 - Emilie CUVILLIER
 - Patrick MERVEN
 - Brigitte ROUILLON
 - Claire SIMONNET
 - Yves VERVIALLE
 - Arnaud CHEVREUIL



- **Communication – Culture – Numérique – Service internet : 4 membres et d'un président, le maire étant président de droit**
 - Emilie CUVILLIER
 - Francis VALTER
 - Martine DUPAS
 - Thierry ROUILLON

- **Développement économique – tourisme : 5 membres et d'un président, le maire étant président de droit**
 - Rose-Marie PICOT
 - Alexis CUVILLIER
 - Patrice PAUL
 - Claire SIMONNET
 - Sandra FOURAGE

- **Animations, fêtes et cérémonies – Vie associative : 6 membres et d'un président, le maire étant président de droit**
 - Patrick MERVEN
 - Alexis CUVILLIER
 - Patrice PAUL
 - Thierry ROUILLON
 - Sandra FOURAGE
 - Arnaud CHEVREUIL

- **Urbanisme – PLU –environnement – eau et assainissement : 4 membres et d'un président, le maire étant président de droit**
 - Francis VALTER
 - Emilie CUVILLIER
 - Laëtitia MUNIER
 - Martine DUPAS

- **Solidarité - Affaires sociales – Logement : 5 membres et d'un président, le maire étant président de droit**
 - Rose-Marie PICOT
 - Emilie CUVILLIER
 - Brigitte ROUILLON
 - Martine DUPAS
 - Sandra FOURAGE

- **Education – jeunesse : 4 membres et d'un président, le maire étant président de droit**
 - Laetitia MUNIER
 - Alexis CUVILLIER
 - Patrick MERVEN
 - Sandra FOURAGE

**DÉLIBÉRATION N° 2023-007****Désignation du correspondant défense représentant la commune**

Suite à la démission d'un conseiller municipal qui avait la qualité de correspondant défense, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne **Madame Rose-Marie PICOT** pour assumer la fonction de correspondant défense pour la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2023-008**Désignation d'un élu référent sécurité routière**

Suite à la démission d'un conseiller municipal qui avait la qualité de référent sécurité routière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne **Monsieur Alexis CUVILLIER** comme élu référent en matière de sécurité routière de la commune

DÉLIBÉRATION N° 2023-009**Désignation des jurys d'assises**

Comme chaque année, il doit être procédé au tirage au sort de trois personnes qui seront susceptibles d'être appelées comme jurés d'assises au cours de l'année 2023.

Après tirage au sort sur la liste électorale, sont retenus pour faire partie de la liste 2023 :

- Madame Anne-Marie BRISSET épouse POURADIER, née le 22 octobre 1943
Domiciliée 6 rue du Tramway 41600 Chaumont-sur-Tharonne
- Madame Karine BARDIN épouse GAUDE, née le 21 juin 1977
Domiciliée La Fraise, route de Romorantin 41600 Chaumont-sur-Tharonne
- Monsieur Ervan Osvaldo ALVAS, né le 11 juillet 2000
Domicilié 18 rue de Tremblevif 41600 Chaumont-sur-Tharonne

DÉLIBÉRATION N° 2023-010**Désignation du référent et de son suppléant des alertes des niveaux d'eau sur le bassin du Beuvron**

Afin de garantir l'opérationnalité et la transmission des informations du système d'alertes des niveaux d'eau sur le Bassin du Beuvron, il est opéré une mise à jour des référents à contacter par commune en cas de dépassement d'un seuil d'alerte (vigilance ou crise).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme :

- **Référent** : Monsieur Laurent AUGER, maire ;
- **Suppléant** : Monsieur Patrice PAUL, 3^{ème} adjoint au maire.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-011****Désignation des représentants de la commune auprès de l'assemblée générale d'APPROLYS**

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la démission du titulaire représentant de la commune à l'assemblée générale d'APPROLYS, celui-ci doit désigner deux nouveaux représentants au sein de cette assemblée, un représentant titulaire et son suppléant, exerçant également les fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration.

Sont volontaires pour exercer ces fonction, monsieur CUVILLIER Alexis en qualité de titulaire et monsieur Yves VERVIALLE en qualité de suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité comme :

Titulaire ; Alexis CUVILLIER

Suppléant : Yves VERVIALLE

DÉLIBÉRATION N° 2023-012**Vote des subventions aux associations pour l'année 2023**

Monsieur le Maire précise que cette année, en raison de la situation financière contrainte, il a été décidé de diminuer l'ensemble des subventions sollicitées par chaque association, en tenant compte de ne pas mettre en péril leur fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité, l'enveloppe de crédits destinée aux associations locales pour un montant total de 23 402,72 € selon la ventilation des montants mentionnés au tableau ci-après :

| Association | Attribution au titre de 2023 Montant en euros |
|------------------------------|--|
| Foyer Rural | 3 500,00 € |
| U.S.C. Football | 3 000,00 € |
| Tennis Chaumontais | 1 000,00 € |
| Gymnastique volontaire | 0,00 € |
| Société musicale | 400,00 € |
| Amicale des Anciens | 1 000,00 € |
| Martin Pêcheur | 700,00 € |
| Amicale Anciens Combattants | 300,00 € |
| Amicale des sapeurs-pompiers | 900,00 € |
| Association Parents d'élèves | 500,00 € |
| Anciennes chaumontaises | 200,00 € |



| Association | Attribution au titre de 2023 Montant en euros |
|------------------------------|--|
| Conciliateur de justice | 100,00 € |
| Rollin'Dancers | 0,00 € |
| Biennale de Sologne | 9 000,00 € |
| GRAHS | 150,00 € |
| Dessin en Sologne | 0,00 € |
| zik'n'co | 1 372,00 € |
| 3 Garennes de Sologne | 0,00 € |
| Les roses norlyne | 0,00 € |
| Dirty paws caniteam 41 | 150,00 € |
| Sologne Nature environnement | 100,00 € |
| HAPPY Cancer | 0,00 € |
| Anciens bolides | 400,00 € |
| Tour du Loir-et-Cher | 130,72€ |
| Réserve | 500,00 € |
| TOTAL | 23 402.72 € |

Ces subventions sont subordonnées à la remise par les associations de leurs comptes et de leur budget prévisionnel 2023, ainsi qu'à un engagement à respecter leurs statuts.

| | |
|---------------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION N° 2023-013 | RPI – Mise en place d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal |
|---------------------------------|--|

Monsieur le Maire informe que les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) permettent à plusieurs communes, notamment en milieu rural, de se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école. Les dépenses sont alors réparties entre les communes selon les termes de l'accord conclu, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées.

La commune de Chaumont-sur-Tharonne étant impactée par la fermeture d'une classe pour la rentrée scolaire 2023, il convient d'intégrer le RPI existant entre les communes de Yvou-le-Marron et Villeny et mettre en place un RPI à trois communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'intégrer le RPI Chaumont-sur-Tharonne, Yvou-le-Marron et Villeny.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-014****Convention de transport avec le conseil régional dans le cadre du RPI**

Dans le cadre de la mise en place du **Regroupement Pédagogique Intercommunal** Chaumont-sur-Tharonne, Yvoy-le-Marron et Villeny qui va nécessiter de mettre en œuvre une organisation pour le transport des élèves, le Conseil Municipal autorise le maire ou l'adjoint compétent, à signer la convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaire entre la Région Centre-Val de Loire et les organisateurs de second rang du Loir-et-Cher.

DÉLIBÉRATION N° 2023-015**Cession d'une parcelle cadastrée AI 1020 – ZAC de la Trocherie**

L'immeuble sis ZAC de la Trocherie et cadastré AI 1020 appartient au domaine privé communal.

Monsieur Yves BORDET a présenté un projet de construire un bâtiment type industriel pour un atelier d'électricien avec une zone de stockage d'une superficie de 149 m².

L'avis des domaines n'étant pas obligatoire pour une commune de moins de 2 000 habitants, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la cession de la parcelle d'une contenance cadastrale 868 m² issue de la parcelle AI n° 1020, sis ZAC de la Trocherie à Chaumont-sur-Tharonne ;
- Accepte la cession de ce bien sis ZAC de la Trocherie à Chaumont-sur-Tharonne au profit de monsieur Yves BORDET, 11 place de la gare à Chaumont sur Tharonne, exerçant son droit de préférence ;
- Fixe le prix de cession à 3906 € (trois mille neuf cent six euros) hors frais de notaire ;
- Dit que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- Autorise le Maire ou l'adjoint compétent, à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

DÉLIBÉRATION N° 2023-016**Achat terrain CHARPIGNY**

Monsieur le maire informe que le terrain appartenant à la famille CHARPIGNY, cadastré AO 479 d'une superficie de 1 hectares 12 ares et 75 centiares soit 11 275 m² a été proposé à la vente pour un montant 33 000 €, frais d'agence inclus. Ce terrain pourrait dans un premier permettre à la commune d'avoir une réserve de stationnement lors d'événements.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité propose d'autoriser monsieur le maire ou d'autoriser l'adjoint compétent à faire une offre d'achat pour ce montant et à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

| | |
|---------------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION N° 2023-017 | Création emploi pour accroissement activité 35/35 |
|---------------------------------|--|

Suite à des mouvements de personnels et devant l'accroissement d'activité, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps complet pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité propose la création d'un emploi à temps complet pour accroissement d'activité.

| | |
|---------------------------------|--|
| DÉLIBÉRATION N° 2023-018 | Création emploi pour accroissement activité 22/35 |
|---------------------------------|--|

Suite à des mouvements de personnels et devant l'accroissement d'activité, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent à temps complet pour la période du 13 mars 2023 au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité propose la création d'un emploi à temps non complet (22/35) pour accroissement d'activité.

| | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| DÉLIBÉRATION N° 2023-019 | Demande subvention FONDS VERT |
|---------------------------------|--------------------------------------|

Dans le cadre des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics, il est possible d'accéder à de nouveaux financements auprès du FONDS VERT.

La commune est concernée par deux projets :

- Isolation par l'extérieur de l'école et ainsi réduire les coûts d'énergie et améliorer le bien-être des élèves, travaux estimés à un montant hors taxe de 90 453 euros
- Installation d'une pompe à chaleur air/eau à la mairie, soit un coût estimé à 32090 euros hors taxe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité propose de déposer les dossiers auprès du FONDS VERT en vue d'obtenir des aides aux financements.

**DÉLIBÉRATION N° 2023-020****Procédure de recherche d'un médecin**

Suite au départ du docteur DINCA, il est envisagé de faire appel à un cabinet de recherches pour trouver un médecin.

Monsieur le Maire propose de vous prononcer pour contacter des cabinets spécialisés dans la recherche de médecins et après étude des propositions qui seront offertes de se positionner ultérieurement sur le choix d'un cabinet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité propose de réaliser ces démarches pour contacter de cabinets spécialisés dans la recherche de médecin.

DÉLIBÉRATION N° 2023-021**Procédure de recherche d'un pharmacien**

Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour suite aux différentes évolutions concernant le devenir cette officine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retirer de cette délibération l'ordre du jour.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- A la question posée, s'il existait un local d'environ 100m² pour la création d'une crèche, il a été répondu que la commune ne disposait pas d'un local pouvant permettre l'accueil d'une crèche de cette capacité.
- Il est signalé la présence d'arbres au sol à la pointe Est de l'étang du Mardelay. Des administrés se questionnent sur le fait d'un élu coupe de bois dans cette zone. Le maire précise que l'élu s'est proposé pour couper le bois et le retiré à ses frais après son accord dans l'intérêt d'économiser des frais via une entreprise.
- Les panneaux photovoltaïques installés sur l'espace Tharonne devraient être mis en fonctionnement vers la fin du mois d'avril 2023.
- Les panneaux indiquant les différents circuits de randonnées et à vélos sont placés sur les circuits et reste à place le panneau de départ.



- Sur le nouveau chemin repris sous convention par monsieur TRANCHANT, monsieur le maire explique que ce chemin intègre la 2^{ème} convention signée en 2020.
- Il est porté à la connaissance du conseil municipal que des caméras seraient présentes en bordure des axes pédestres de la commune (environ une quinzaine). Le maire ou un adjoint propose de se déplacer pour faire un point sur les faits déclarés afin d'identifier le propriétaire des caméras.
- La zone de déchets verts de la commune pourrait être transférée vers la zone de la Trocherie dans l'avenir, sans date connue.
- Une conseillère a fait part de difficultés de soucis de communication au sein du conseil.

Fin de séance : 21 heures

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 9 mars 2023

La secrétaire de séance

Brigitte ROUILLON

Le Maire,

Laurent AUGER

